

# génération

## Charte de la coopérative *génération*

1. La société coopérative *Génération* (ci-après *génération*), fondée en 1971, a pour but d'informer et de divertir le public en Suisse romande, en particulier les personnes à partir de 50 ans.
2. *génération* s'engage à servir ces objectifs via le magazine imprimé qu'elle édite, la plateforme web qu'elle gère, les manifestations qu'elle organise ou tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire de mettre en œuvre.
3. Les valeurs de *génération* reposent principalement sur son éthique professionnelle, son indépendance rédactionnelle et la qualité des informations et services proposés sous sa marque.
4. *génération* agit dans un esprit social, sans but commercial, en veillant notamment à la défense des intérêts de ses lecteurs.
5. De son côté, la coopératrice, le coopérateur, qui compose son Assemblée générale, veillera à défendre et à soutenir les valeurs énoncées, en particulier l'indépendance de *génération*.

**Michel Surbeck**, président    **Théo Bouchat**, vice-président

**Blaise Willa**, directeur et rédacteur en chef

Lausanne, le 9 mai 2016